Département du Bas-Rhin COMMUNE DE SINGRIST Arrondissement EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de SAVERNE Nombre de Conseillers Séance du 30 novembre 2015 élus 11 Sous la présidence de Madame le Maire Béatrice LORENTZ. Nombre de Conseillers Etaient présents : en fonction Mesdames et Messieurs : 10 BOEHM Alain, CHARDON Christine, ENGEL Isabelle, Conseillers GUNTHNER Stéphane, PAULEN René, SCHLEGEL Présents Audrey, THOMAS Olivier, FRIEDRICH Jean-Louis, 10 HALFTERMEYER Dominique. Absent(e)(s):/

## ORDRE DU JOUR:

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV du 10 novembre 2015
- 3) Création d'une commune nouvelle
- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Avis du conseil municipal

En présence de KUHN Monique, secrétaire de mairie.

- 5) Débat d'orientation budgétaire
- 6) Devis Ecotral pour une horloge astronomique
- 7) Groupement de commandes marché de l'électricité
- 8) Amortissements
- 9) Refacturation service technique CCPMS
- 10) Divers

Madame le maire accueille les villageois présents à la séance et leur rappelle cependant que les pouvoirs d'assemblée du maire l'autorise, si besoin est, de faire évacuer la salle en cas de trouble de la séance.

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Dominique HALFTERMEYER.

## 2. Approbation de la séance du 08 septembre 2015 :

Un conseiller indique que les dates indiquées en point divers lors de la dernière réunion du conseil municipal sont erronées.

En effet les divers évènements sur le thème de la parentalité organisés par l'ALEF ont lieu du 14 au 18 mars 2016.

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 3. Création d'une commune nouvelle :

Madame le maire explique que :

Les communes de Allenwiller, Birkenwald, Salenthal sont membres fondatrices du District de la Sommerau en 1994 et ont participé activement à l'évolution de l'intercommunalité, transformé en Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2000 par arrêté préfectoral du 13 décembre 1999.

En application de la loi du 10 décembre 2010, la Communauté de Communes de la Sommerau a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier. Ensemble, elles ont formé la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, dotée de compétences fortes, et notamment, la compétence scolaire et périscolaire, le secrétariat intercommunal, la protection civile, l'assainissement.

L'EPCI, gère par ailleurs, hors compétences transférées, le service technique Commun à la ComCom et aux Communes d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal.

La Communauté de Communes dispose aujourd'hui du plus fort coefficient d'intégration fiscale des intercommunalités du Bas-Rhin atteignant plus de 78%.

Au titre de sa compétence scolaire, la Communauté de Communes gère deux RPI concentrés, l'un à Marmoutier, l'autre à Allenwiller. Sur ce dernier site scolaire sont accueillis, outre les enfants d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal, les élèves domiciliés à Singrist.

Ces quatre communes ont une population totale en 2015 de 1 456 habitants.

La loi « Notre » qui fixe un seuil minimum de 15 000 habitants pour les communautés de communes impose une fusion de notre EPCI avec une structure voisine.

- La forte tension sur les financements des collectivités territoriales avec la réduction drastique de la DGF et la montée en charge du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,
- La loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles
- L'incitation financière proposée par l'Etat pour les communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2016
- La préservation des acquis de la coopération intercommunale pour nos communes et le développement maîtrisé et solidaire du territoire incitent les élus des communes précitées à s'inscrire dans une démarche de création d'une Commune Nouvelle.

La commune nouvelle est fondée sur une nouvelle cohérence territoriale.

Elle constitue une unité fondée sur l'adhésion volontaire où toutes les parties du territoire conservent une action au plus proche des habitants.

Celles-ci, tout en s'intégrant dans une nouvelle gouvernance, conservent aussi leur identité propre, distincte de celle de la commune nouvelle.

Cette unité reconnue doit se traduire dans la gouvernance de la nouvelle commune par une représentation équitable des parties de territoire dans le respect de l'égalité devant le suffrage et en s'appuyant sur une charte constituant le fil conducteur de l'action qui sera menée ensemble.

#### Le Conseil Municipal;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2113-1 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle

VU la réunion informelle du 10 novembre 2015

**VU** la rencontre de l'ensemble des Conseillers Municipaux d'Allenwiller, de Birkenwald, de Salenthal et de Singrist en date du 25 novembre 2015

**CONSIDERANT** l'évolution future des communautés de communes vers une taille ne permettant plus de gérer les projets et les services de proximité,

**CONSIDERANT** le retour évident à l'échelle communale, lors de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nombreuses compétences lourdes aujourd'hui portées par la CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau : scolaire, SDIS, personnels administratifs et techniques, voirie,

**CONSIDERANT** que la taille de la commune de Singrist ne permettra plus de gérer ces compétences, et que la mutualisation des moyens de proximité entre communes rurales est un enjeu pour l'avenir,

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de coopérer sous une nouvelle forme, il serait nécessaire de créer de nouvelles structures de gestion des services techniques, de gestion de l'école intercommunale d'Allenwiller, et que cette réalité aurait pour conséquence de complexifier le « mille-feuilles » administratif,

**CONSIDERANT** que la prochaine communauté de communes de rattachement de la commune de Singrist comprendra près de 30 000 habitants, laissant peu de place à l'identité des quelques 392 habitants de Singrist,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour les communes rurales de se regrouper pour permettre de porter leur voix dans les instances de gouvernances Départementales, Régionales et Nationales,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

• DE S'ENGAGER DANS UNE PROCEDURE DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE dénommée «SOMMERAU», ceci entre les communes de Allenwiller, Birkenwald, Salenthal et Singrist avec les caractéristiques suivantes :

- > Date de création : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ➤ Siège : Mairie d'Allenwiller 25 rue Principale 67310 ALLENWILLER, canton de Saverne, arrondissement de Saverne
- Population municipale de Singrist : 383 habitants
- > Population totale de Singrist : 392 habitants
- > Population DGF de Singrist : 394 habitants
- Population municipale de la commune nouvelle : 1 425 habitants
- ➤ Population totale de la commune nouvelle : 1 456 habitants
- ➤ Population DGF de la commune nouvelle : 1 496 habitants
- ➤ Le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera composé comme suit, durant la période transitoire : somme des conseillers municipaux des communes historiques en fonction à ce jour, à savoir :

Allenwiller: 15 conseillers
Birkenwald: 10 conseillers
Salenthal: 9 conseillers
Singrist: 10 conseillers

Soit au total : 44 conseillers municipaux

- ➤ La Commune Nouvelle se substituera, de plein droit, dans toutes les délibérations, actes et engagements pris par les communes historiques.
- Les contrats des communes historiques seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accords contraires des parties
- Le Trésorier de la Commune Nouvelle sera le Trésorier de Saverne
- D'APPROUVER la charte constituant le socle des principes fondateurs de la Commune Nouvelle « Sommerau ».
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

# 4. <u>Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Avis du conseil municipal :</u>

Madame le maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 08 septembre 2015 il avait été donné un accord de principe afin de privilégier la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig pour ses compétences plus proches de l'intercommunalité actuelle dans le cadre du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Madame le maire informe les conseillers que la mairie a réceptionné un courrier de la Préfecture du Bas-Rhin relatif à ce projet.

En effet l'article L 5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération communale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 1<sup>er</sup> octobre 2015 aux membres de la commission.

Conformément aux dispositions de l'article précité, ce projet doit ensuite être adressé, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Madame le maire informe donc les conseillers qu'à partir de la notification du courrier comportant le projet sous forme de CDROM, soit à partir du 04 octobre, la commune dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis, sous la forme d'une délibération.

A défaut de délibération pendant ce délai l'avis est réputé favorable.

Madame le maire précise que les avis recueillis seront, à l'issu de la période de consultation, remis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender les projets, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Madame le maire indique que le schéma devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

## Le conseil municipal :

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin,

VU la délibération du conseil municipal du 08 septembre 2015.

**CONSIDERANT** les liens privilégiés, de parenté et sociologique de la population de Singrist avec des communes membres de la Communauté des communes des coteaux de la Mossig,

**CONSIDERANT** le positionnement de la commune de Singrist dans l'aire d'influence du futur TSPO, que de ce fait les habitants de Singrist se rendant à Strasbourg fréquenteront la station multimodale de Wasselonne,

**CONSIDERANT** que les élèves de l'école intercommunale d'Allenwiller, où sont scolarisés les enfants de Singrist, se rendent à la piscine de Wasselonne dans le cadre de l'initiation de la natation,

**CONSIDÉRANT** le positionnement de la majeure partie du ban communal de Singrist dans le Bassin versant de la Mossig,

**CONSIDERANT** que, en-dehors des compétences obligatoires, et comparativement à la Communauté de Communes de la Région de Saverne, la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig exerce des compétences plus proches du panel de compétences assumées par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une voix contre ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE DONNER** un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas Rhin
- **DE DONNER** un avis favorable au transfert total des compétences du Syndicat d'Eau potable de la Région de Saverne-Marmoutier au SDEA
- **DE SOLLICITER** une modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin permettant à la Commune de Singrist d'adhérer à la Communauté de Commune des Coteaux de la Mossig,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

## 5. <u>Débat d'orientation budgétaire :</u>

Madame le maire rappelle aux conseillers que l'exercice comptable 2015 touche bientôt à sa fin et qu'il convient d'ores et déjà d'aborder les opérations qui seront éventuellement inscrites à la section d'investissement du budget primitif 2016.

Madame le maire propose donc d'inscrire, dans l'ordre de priorité les opérations cidessous :

- Achat de matériel pour l'office de la salle plurifonctionnelle et autres,
- Mise en place d'un abribus dans la rue du 21 novembre,
- Renouvellement de la signalétique routière horizontale et verticale, et notamment l'installation de « réfléchissants » sur les îlots,
- > Réfection des gouttières de l'église,
- Aménagement et plantation de la voirie communale,

Madame le maire demande ensuite aux conseillers leur avis sur la question :

Monsieur HALFTERMEYER Dominique informe les conseillers qu'il convient également d'inscrire au budget primitif 2016 les mises aux normes pour l'accès à l'église des personnes à mobilité réduite.

Monsieur HALTERTMEYER indique qu'il a déjà demandé des devis et que les travaux se chiffreraient à environ 20 000€.

Monsieur le conseiller précise également qu'une mise aux normes intérieure (chauffage et dépollution de la citerne à fioul notamment) est nécessaire et que cette dernière sera prise en charge par le Conseil de Fabrique à hauteur d'environ 20 000€.

Monsieur THOMAS Olivier intervient également et demande que le conseil réfléchisse aussi à une éventuelle réhabilitation de l'ancienne école.

Au vu de la multitude de travaux envisageables, madame le maire décide d'organiser une réunion de la commission du budget afin de discuter plus précisément des divers travaux et montants à prévoir au budget primitif 2016.

Cette réunion aura lieu mi-janvier et la date sera communiquée ultérieurement.

## 6. Devis Ecotral pour une horloge astronomique :

Madame le maire informe les conseillers que la mairie a réceptionné un devis de la société Ecotral pour la fourniture et la pose de plusieurs horloges astronomiques ; celles en place actuellement étant obsolètes.

Madame le maire précise que ce devis se monte à 2 136, 00€TTC.

Le conseil municipal prend acte du document et décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

Madame le maire présente ensuite aux conseillers le rapport de gestion du contrat d'éclairage publique d'aide à la gestion (CEPAGE) transmis par la société Ecotral à la commune.

Le conseil municipal prend acte du document.

## 7. Groupement de commandes marché de l'électricité :

Madame le maire rappelle aux conseillers qu'une délibération a déjà été prise en date du 16 juin 2015 dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services inclus.

Madame le maire précise cependant que le montant prévisionnel pour chaque membre ne figurait pas dans la convention relative à ce groupement de commandes et qu'il convient donc de reprendre une délibération plus précise.

Madame le maire rappelle donc à l'assemblée délibérante que la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 07 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31/12/2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva (tarifs jaunes et tarifs verts.). Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ceci permettra de coordonner et de regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelles.

## Le Conseil Municipal,

OUÏ le rapport de madame le maire,

**VU** la loi NOME du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31/12/2015,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes du 29 Septembre 2015, visée par le contrôle de légalité dématérialisé le 29 septembre 2015,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig est coordonnateur du groupement de commandes et qu'en application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur,

**CONSIDERANT** également que le coordonnateur du groupement de commandes est chargé notamment de signer et de notifier le marché, étant entendu que chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne,

**VU** la délibération n° 112/2015 du 10 Novembre 2015 du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, visée par le contrôle de légalité dématérialisé le 18 novembre 2015, prenant acte de la dévolution du marché par la commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** que pour la commune de SINGRIST un seul site est concerné :

> La salle plurifonctionnelle « Festmatt »,

**CONSIDERANT** également que le marché est conclu à prix ferme, pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, comme suit :

#### Titulaire du marché :

ES ENERGIES STRASBOURG 37 Rue du Marais Vert – 67000 STRASBOURG

pour un montant de 323 005,62 € TTC par an, soit 969 016,86 € TTC sur 3 ans, pour l'ensemble des membres du groupement,

**DECIDE** de prendre en charge le montant afférent à la Commune de SINGRIST pour l'unique site de la salle plurifonctionnelle « Festmatt », d'un montant de 4 027,13€ TTC par an, soit 12 081,39€ TTC sur 3 ans.

#### 8. Amortissements:

Madame le maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 04 février 2014 qui fixe les modalités du financement de la salle plurifonctionnelle intercommunale.

Madame le maire remémore donc aux conseillers que le montant total du fonds de concours relatif à la réalisation de la salle plurifonctionnelle dû à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau se monte à 343 196€.

Madame le maire informe les conseillers qu'à ce jour 240 237.20€ ont été versés à la ComCom et qu'il convient d'ores et déjà d'amortir cette somme.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 selon laquelle les subventions d'équipement imputées au chapitre 204 sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités fixant les cadences maximales à :

- cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.
- quinze ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- trente ans, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'amortir sur 15 ans, le fonds de concours versé à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau pour la réalisation de la salle plurifonctionnelle.

Pour ce faire, il convient de prévoir les crédits correspondants.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les crédits budgétaires comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>

C/6811-042 16 100€ C/023 -16 100€

#### INVESTISSEMENT

Recettes

C/28041582-040 16 100€ C/021 -16 100€

Madame le maire rappelle également aux conseillers que l'amortissement du fonds de concours relatif aux travaux rue de Reutenbourg a été inscrit au budget primitif 2015 selon les modalités ci-dessous :

Nature :	Somme à amortir :	Durée d'amortissement :	Montant annuel :
Fonds de concours rue de Reutenbourg	977.20€	5 ans à compter de l'exercice 2013	195.44€

## 9. Refacturation service technique CCPMS:

Madame le maire informe les conseillers que la mairie a réceptionné un mail de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

En effet, madame le maire rappelle que la commune de Singrist a bénéficié au courant de l'année 2014 de l'intervention du Service Technique de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Madame le maire explique aux conseillers que la convention actuellement en vigueur concerne uniquement les communes d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal et qu'il y a donc lieu de prendre une délibération pour pouvoir effectuer le remboursement de ces frais à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau sur production d'un état justificatif et ce, avec effet au 01/01/2014.

Madame le maire indique donc aux conseillers qu'il convient de rembourser la somme de 418,87€ correspondants à 13 heures de travail au taux horaire de 32,22€.

Après avoir entendu les explications de madame le maire et en après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise madame le maire à rembourser à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau les frais de personnel sur production d'un état justificatif et ce avec effet au 01/01/2014.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets respectifs.

## 10. <u>Divers</u> :

#### > Elections:

Madame le maire rappelle aux conseillers que les élections régionales auront lieu les dimanches 06 et 13 décembre 2015.

#### > Arrêt de bus :

Madame le maire explique aux conseillers que le Conseil Départemental a été saisi par la famille MOLTO – ALBERT pour demander un arrêt de bus sur la RD1004 après le giratoire en entrant dans la commune depuis Wasselonne et afin de profiter de l'encoche existante.

Madame le maire informe les conseillers que la commune a reçu un mail du Conseil Départemental l'informant qu'après avoir pris attache auprès du transporteur et examen sur place, la solution est tout à fait recevable et pertinente et qu'elle permet en outre l'accès sécurisé au bus à plusieurs familles qui n'auraient plus besoin de traverser la RD1004.

Madame le maire précise aux conseillers que pour faciliter les mouvements du bus et son arrêt, il s'agirait cependant de marquer l'arrêt par un zébra jaune réglementaire pour empêcher tout stationnement.

Madame le maire indique que cette disposition incombe à la commune et relève du « pouvoir de police du maire ».

Le conseil municipal émet un avis défavorable à 6 voix contre le projet, 3 voix pour et 1 abstention.

En effet le conseil municipal estime qu'il serait opportun de préalablement prévenir la commune et souhaite avoir de plus amples informations au sujet de la présence de l'ATSEM dans le bus notamment ainsi que des horaires.

#### > Pneus:

Madame le maire informe les conseillers que comme convenu avec le Smictom de Saverne une collecte de pneus et pneus sur jantes VL est prévue sur le site de la société Eco-Déchets de Bouxwiller à compter du 23/11/2015 jusqu' au 11/12/2015 mais que seuls les services municipaux sont amenés à déposer les pneus sur le site.

Madame le maire précise que pour les usagers cela est possible monnayant une somme de 5 euros par pneus qui sera ajouté à leur facture de la redevance.

Plusieurs conseillers se proposent de ramener les pneus à Bouxwiller.

Madame le maire lève la séance à 22h00.